



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Direction des Relations avec les Collectivités
Bureau du Droit des Sols et Animation Juridique

Arrêté du 31 MARS 2023

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'établissement de servitudes d'utilité publique sur le territoire de Crêts-en-Belledonne et Le Cheylas dans le cadre de l'aménagement du bassin sédimentaire lié aux installations de la centrale hydroélectrique d'Arc Isère

Le préfet de l'Isère,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'énergie, et notamment ses articles L.521-8 et R.521-50 ;

Vu l'article 1 du décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

Vu le décret du 10 février 1976 relatif à l'aménagement et à l'exploitation de la chute Arc-Isère, sur le Glandon, l'Arc et l'Isère, dans les départements de la Savoie et de l'Isère ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

Vu le dossier d'enquête adressé par EDF le 05 janvier 2023 relatif à l'établissement de servitudes d'utilité publique sur le territoire de Crêts-en-Belledonne et Le Cheylas, dans le cadre de l'aménagement du bassin sédimentaire lié aux installations de la centrale hydroélectrique d'Arc Isère, décrivant notamment la nature et l'étendue de ces servitudes ;

Vu le courrier d'Électricité de France (EDF) sollicitant auprès du préfet de l'Isère l'ouverture d'une enquête préalable à l'établissement de servitudes d'utilité publique sur le territoire de Crêts-en-Belledonne et Le Cheylas, dans le cadre de l'aménagement du bassin sédimentaire lié aux installations de la centrale hydroélectrique d'Arc Isère ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur datée du 13 décembre 2022 établie pour le département de l'Isère, pour l'année 2023, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère sous le n°38-2022-12-13-00006 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère ;

Tél : 04 76 60 33 30

Mél : pref-enquete-publique-urbanisme@isere.gouv.fr

Adresse, 12, place de Verdun, CS 71046

38021 Grenoble Cedex 01

Arrête

Article 1^{er} : Il sera procédé du **lundi 24 avril 2023 (ouverture de l'enquête à 9h15) au mardi 02 mai 2023 inclus (clôture de l'enquête à 17h00)**, soit pendant neuf jours consécutifs, sur le territoire des communes de Crêts-en-Belledonne et Le Cheylas, à une enquête préalable à l'établissement de servitudes d'utilité publique au titre du code de l'énergie (L.521-8 et R.521-50) sur le territoire de Crêts-en-Belledonne et Le Cheylas, dans le cadre de l'aménagement du bassin sédimentaire lié aux installations de la centrale hydroélectrique d'Arc Isère.

Conformément à l'article R.323-14 du code de l'énergie, le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour établir à l'issue de l'enquête par arrêté les servitudes d'utilité publique au bénéfice d'EDF.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Crêts-en-Belledonne pour recevoir ses observations :

- le mardi 02 mai 2023, de 14h00 à 17h00.

Pour information, les jours et heures connus d'ouverture de la mairie de Crêts-en-Belledonne au public sont :

- les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h45 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- le jeudi de 8h45 à 12h00 ;

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Le Cheylas pour recevoir ses observations :

- le mardi 25 avril 2023, de 13h30 à 16h30.

Pour information, les jours et heures connus d'ouverture de la mairie de Le Cheylas au public sont :

- les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h30
- le mardi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 19h00.

Article 2 : Est désignée en qualité de commissaire-enquêteur Mme Martine Henriot, administratrice territoriale retraitée.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront laissés à la disposition du public dans les mairies de Crêts-en-Belledonne et Le Cheylas aux jours et heures d'ouverture habituels pendant toute la durée de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public peuvent être :

- soit inscrites sur les registres d'enquête laissés à sa disposition en mairies de Crêts-en-Belledonne et Le Cheylas ;

- soit adressées par écrit à l'attention de Mme Martine Henriot, commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

Mairie de Crêts-en-Belledonne
(Enquête publique servitudes aménagement bassin sédimentaire)
1, place de la mairie – 38830 Crêts en Belledonne

ou adressées par écrit au maire de Crêts-en-Belledonne ou Le Cheylas, qui les joint au registre mis à disposition dans la mairie de sa commune.

Article 4 : Dans les trois jours suivant sa réception, les maires de Crêts-en-Belledonne et Le Cheylas assurent l'affichage du présent arrêté et de l'avis au public associé en mairies et sur les lieux habituels d'affichage des communes pour une durée de deux mois. Un certificat attestant de la réalisation de cette formalité sera transmis à l'issue de ce délai au préfet de l'Isère.

Article 5 : À la fin de la période d'enquête, les registres d'enquête déposés en mairies seront clos et signés par les maires, et transmis avec les dossiers d'enquête dans les vingt-quatre heures au commissaire-enquêteur. Suite à la réception des dossiers, des registres d'enquête et des documents annexés, le commissaire-enquêteur donne dans un délai de trois jours son avis motivé et dresse le procès-verbal de l'opération. À l'issue du délai

précité, le commissaire-enquêteur transmet le procès-verbal, son avis motivé ainsi que les registres et les dossiers au préfet de l'Isère. Dès réception, le préfet communique le dossier de l'enquête au pétitionnaire qui examine les observations présentées et, le cas échéant, modifie le projet afin d'en tenir compte.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère, les maires des communes de Crêts-en-Belledonne et Le Cheylas et le directeur d'EDF Hydro-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

Pour le Préfet, la Secrétaire générale
Pour la Secrétaire générale adjointe
La Secrétaire générale adjointe

Nathalie CENCIC